

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2022 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Marie Ouellette et Claudia Rioux et M. Maurice Marchand.

Étaient absents : M. Jacques Robitaille, conseiller, et Mme Geneviève Henry, conseillère, dont l'absence est motivée.

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

### **RÉSOLUTION No 77-2022**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION No 78-2022**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de mars 2022 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 mars 2022, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de mars 2022 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 mars 2022 et les comptes à payer de mars 2022 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 mars 2022 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 mars 2022 du chèque # 15 275 au chèque # 15 285 pour un montant total de 42 434.81\$
- Comptes payés en mars 2022 par Accès D Affaires au montant de 46 704.38\$
- Comptes à payer de mars 2022 du chèque # 15 286 au chèque # 15 338 pour un montant total de 132 980.97\$

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)**

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

### **RÉSOLUTION No 79-2022**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 tel que présenté par Martin Boulard s.e.n.c.r.l. et d'accepter le rapport de l'auditeur externe tel que rédigé par la firme comptable Martin Boulard s.e.n.c.r.l.

### **RÉSOLUTION No 80-2022**

#### **DEMANDER UNE OFFRE DE SERVICE À MARTIN BOULARD S.E.N.C.R.L. – VÉRIFICATION (AUDIT) 2022**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une offre de service à Martin Boulard s.e.n.c.r.l. pour la vérification comptable (audit) pour l'année 2022.

Un devis sera préparé afin que la firme puisse nous soumettre son offre de service.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS – CMQ**

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose à la table du conseil le rapport d'audit de la Commission municipale du Québec (CMQ). Ce rapport ainsi que la lettre signée par Mme Nancy Klein, vice-présidente à la vérification, furent envoyés à tous les membres du conseil municipal le 14 mars 2022.

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DE PARTICIPATION DES ÉLU(E)S – FORMATION « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE »**

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, fait rapport à l'effet que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu les rapports de participation de tous les membres du conseil. La Municipalité tiendra à jour, sur son site internet, la liste des membres du conseil qui ont participé à la formation.

### **RÉSOLUTION No 81-2022**

#### **BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE D'HABITATION « AU CŒUR DE CHEZ NOUS »**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le budget révisé 2022 004035 PV-REG déficit d'exploitation en date du 4 mars 2022.

### **RÉSOLUTION No 82-2022**

#### **EMBAUCHE DE MME NOËLLINE CARON À TITRE D'EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

Saint-Thomas embauche Mme Noëline Caron à titre d'employée surnuméraire, en remplacement de Mme Johanne Lefebvre. La lettre d'entente 2021-03 s'appliquera pour Mme Caron. Mme Caron a commencé le 8 mars 2022.

### **RÉSOLUTION No 83-2022**

#### **INSCRIPTION DE MME FLORENCE PARÉ, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, AU CONGRÈS DE LA COMBEQ**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Florence Paré, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, à s'inscrire et à participer au congrès de la COMBEQ du 21 au 23 avril 2022 à Trois-Rivières. Les frais d'inscription de 367.92\$ taxes incluses seront payés par la Municipalité. Les frais d'hébergement, les frais de repas selon le règlement 3-2018 et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 84-2022**

M. André Champagne, Maire, donne la parole à M. Michel Vincent (pour Rollande Boisvert) afin d'expliquer la demande de dérogation mineure du 30 Route 158 à Saint-Thomas.

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 30 ROUTE 158 (LOT 4 782 016)**

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est caractérisé par un bâtiment principal résidentiel avec droit acquis d'usage, dans une zone industrielle;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire visé par la demande est de type entrepôt, soit d'usage industriel conformément à la grille des usages et des normes I-47;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été construit avec un permis, mais sur lequel la hauteur du bâtiment n'est pas précisée;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment a été estimée à 16 pieds en fonction de la hauteur du garage de 10 pieds, dont la hauteur est indiquée sur le permis;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaitait que la hauteur du bâtiment accessoire soit de 10 pieds supérieurs à la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande vise donc la construction d'un bâtiment accessoire de 26 pieds de hauteur;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage (2021-05) limite la hauteur d'un bâtiment accessoire à celle du bâtiment principal;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure tel que demandée;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation mineure demandée et ainsi permette la construction d'un bâtiment accessoire de type entrepôt pour un usage industriel dont la hauteur est supérieure de 10 pieds à celle du bâtiment principal pour un maximum de 26 pieds. Et ce, malgré que le règlement de zonage (2021-05) limite la hauteur d'un bâtiment accessoire à celle du bâtiment principal.

### **AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) (2022-01)**

Mme Agnès Derouin, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura, lors d'une séance subséquente, dépôt d'un premier projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (P.I.I.A) afin de mieux réglementer le développement de certaines zones du plan de zonage de la Municipalité.

### **AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÉGLEMENT DE ZONAGE 2021-05**

M. Maurice Marchand, conseiller dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura, lors de la présente séance, dépôt du premier projet de modification au règlement de zonage 2021-05, afin de permettre le groupe d'usage P3-02 dans les zones H-03, H-06, H-07, H-13 et H-17.

### **RÉSOLUTION No 85-2022**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉGLEMENT 2021-05.01 – MODIFICATION AU RÉGLEMENT 2021-05**

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de répondre aux besoins de différents usages publics dans certaines zones du noyau villageois;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la présente séance ordinaire;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le numéro 2021-05.01 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

### Article 2

Les grilles des usages et des normes des zones, en annexe du règlement de zonage 2021-05, sont modifiées par l'ajout du groupe d'usage P3 tel que libellé :

1° Par l'ajout d'un usage de la rubrique « Public et intentionnel (P) », par la mention suivante :

«P3 – Établissement de santé et de services sociaux»

2° Par l'ajout à la rubrique « NOTES » des mentions suivantes :

« (1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529).

(2) Les nouvelles institutions régionales sont prohibées »

Les grilles des usages et normes modifiées sont jointes à l'annexe A.

### Article 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. André Champagne  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. générale et greffière-trésorière

### **AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-05**

Mme Marie Ouellette, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura lors de la présente séance un premier projet de modification au règlement de zonage 2021-05 afin de modifier l'article 470 pour permettre l'agrandissement de bâtiment d'élevage dérogatoire compte tenu des distances séparatrices, sous certaines conditions, tel qu'indiqué dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

### **RÉSOLUTION No 86-2022**

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2021-05.02 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2021-05**

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de répondre aux besoins des agriculteurs qui souhaitent, entre autres, répondre aux exigences de la Loi sur le bien-être animal;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la présente séance ordinaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le numéro 2021-05.02 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement

### Article 2

L'article 470 du règlement de zonage 2021-05 est modifié afin d'indiquer :

### Article 470 AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE

L'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dérogatoire compte tenu des distances séparatrices est permis aux conditions suivantes :

1. L'élevage ne doit pas subir une augmentation du nombre d'unités animales.
2. L'agrandissement projeté du bâtiment n'a pas pour effet d'augmenter l'aspect dérogatoire.

Toutefois, certaines exploitations agricoles peuvent accroître leurs activités selon les articles 79.2.4 à 79.2.7 de la LPTAA sans avoir à respecter les distances séparatrices.

### Article 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. André Champagne  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. générale et greffière-trésorière

## RÉSOLUTION No 87-2022

### PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DE LA PART DU MTQ – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a pris connaissance des frais encourus admissibles au volet (ERL) ;

Attendu que les frais encourus l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2 ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les dépenses d'un montant de 176 559.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur des

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

routes locales de niveaux 1 et 2 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

### RÉSOLUTION No 88-2022

#### RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE-COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le renouvellement de l'assurance-collective auprès de Financière Manuvie du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023. La prime est ajustée de -3,0%.

### RÉSOLUTION No 89-2022

#### RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉFECTION DES RANGS SUD ET PETIT RANG

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, le mardi 15 mars 2022 à 11h00. Sept (7) soumissions ont été reçues et suite à la vérification des soumissions par la firme Les Services EXP Inc., en voici les résultats, tous les prix excluent la TPS et la TVQ :

Jobert Inc.	1 474 771.75\$
Exc. Normand Majeau Inc.	1 502 812.16\$
9306-1380 Québec Inc.	1 583 828.00\$
BLR Excavation Inc.	1 612 708.96\$
Sintra Inc.	1 704 406.25\$
Pavage JD Inc.	1 840 927.75\$
Roxboro Excavation Inc.	1 848 227.88\$

La firme Les Services EXP Inc. recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Jobert Inc.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adjuge le contrat à Jobert Inc. pour la réfection des rangs Sud et Petit Rang, au montant de 1 474 774.75\$ plus taxes. Légalement, la présente résolution fait foi de contrat entre la Municipalité de Saint-Thomas et Jobert Inc. Un montant de 400 000.00\$ provenant de l'appropriation des redevances « Carrières et sablières » servira à payer les factures et la balance à payer se fera via le compte #03 310 00 721.

### RÉSOLUTION No 90-2022

#### REVITALISATION DU TERRAIN DE LA RUE JOLY ET DES STATIONNEMENT MUNICIPAUX DE LA SALLE SAINT-JOSEPH ET DE LA CLINIQUE MÉDICALE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service, datée du 29 mars 2022, de Les Services EXP inc. pour la revitalisation du terrain de la rue Joly et des stationnements municipaux de la salle Saint-Joseph et de la clinique médicale au montant de 19 800\$ plus taxes.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

### **RÉSOLUTION No 91-2022**

#### **DEMANDE D'UNE OFFRE DE SERVICES À LES SERVICES EXP – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE RANG SUD**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une offre de services à Les Services EXP pour produire une étude préliminaire du prolongement de l'aqueduc sur le Rang Sud.

### **RÉSOLUTION No 92-2022**

#### **SOUSSIONS – PUMPTRACK**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à deux (2) entreprises des soumissions pour effectuer tous les travaux de manœuvres pour le pumptrack, soit :

- Tangents Point
- Les entreprises Delorme

Et invite deux (2) entreprises d'excavation à soumissionner pour effectuer les travaux au pumptrack, soit :

- Les entreprises René Vincent Inc.
- Asphalte Lanaudière Inc.

### **RÉSOLUTION No 93-2022**

#### **FACTURE À PAYER – PRODUITS MULTI-FORMES INC.**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Produits Multi-Formes Inc. (#35 918), au montant de 3 122.46\$ taxes incluses, par le surplus libre non affecté.

### **RÉSOLUTION No 94-2022**

#### **ACHAT DE NICHOURS AUPRÈS DE M. BROUSSEAU**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité achète seize (16) nichours à oiseau à Michel Brousseau à 13 \$ chacun. Six (6) nichours seront tirés lors de la Journée verte et 10 seront mis en vente au cout de 15 \$ taxes incluses pour les citoyens seulement.

### **RÉSOLUTION No 95-2022**

#### **PROJET DE POTAGER JEUNESSE 2022**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 3 650.00\$ comprenant :

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

- 65 heures de travail accordées à Mme Diane Camplone, au taux horaire régulier plus avantages sociaux, soit 1 850.00\$ ;
- 800.00\$ pour l'achat de semences et équipements ;
- 1000.00\$ pour des bacs supplémentaires.

Le projet sera payé par le surplus libre non affecté.

### **RÉSOLUTION No 96-2022**

#### **DÉMÉNAGEMENT DU LOCAL DU COMITÉ ENTRAIDE SAINT-THOMAS**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas est favorable à relocaliser le Comité Entraide Saint-Thomas à la salle Saint-Joseph, c'est-à-dire à l'intérieur des deux (2) salles au sous-sol, et ce, d'une façon permanente, à partir du 24 avril 2022. Le comité s'engage à déménager tous les biens et à installer le tout dans les deux (2) salles au sous-sol. À la demande du comité, un réfrigérateur sera laissé sur place.

### **RÉSOLUTION No 97-2022**

#### **ACHAT DE HAUT-PARLEURS POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète un système de son et ses accessoires pour la grande salle du centre communautaire, au montant de 7 349.78\$ plus taxes, selon la soumission déposée de SonXPlus, en date du 1<sup>er</sup> avril 2022. Ces dépenses seront payées par la subvention « Nouveaux Horizons ».

### **RÉSOLUTION No 98-2022**

#### **ADOPTER LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE JACQUELINE-PLANTE**

Considérant que la bibliothèque Jacqueline-Plante est soucieuse d'offrir le meilleur service possible en tenant compte d'un cadre de référence.

Considérant que ces règlements respectent en tous points les politiques adoptées par le Réseau-Biblio CQLM, réseau dont la municipalité fait partie.

Considérant que la municipalité peut, en vertu de la loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque publique ;

Considérant que l'ancien règlement « Régie interne », en référence la résolution 44-2012, la résolution 265-2011 adoptant les frais d'amendes et le règlement de « Régie interne V2 » en référence la résolution 26-2013, ne sont plus adaptés aux besoins actuels.

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

Saint-Thomas abroge tous les règlements et résolutions antérieurs afin d'adopter les règlements généraux mis à jour le 29 mars 2022 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

### **RÉSOLUTION No 99-2022**

#### **ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION LOCALE, DE DONS ET D'ÉLAGAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE JACQUELINE-PLANTE**

Considérant que la bibliothèque Jacqueline-Plante est soucieuse d'offrir le meilleur service possible en tenant compte d'un cadre de référence.

Considérant que cette politique respecte en tous points les politiques adoptées par le Réseau-Biblio, réseau dont la municipalité fait partie.

Considérant que la municipalité peut, en vertu de la loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque publique ;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte la politique de développement de la collection locale, de dons et d'élagage de la bibliothèque Jacqueline-Plante, telle que soumise le 29 mars 2022 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

### **RÉSOLUTION No 100-2022**

#### **REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Annie-Claude Arcand	198.00\$
- Mme Véronique Aubuchon	96.02\$
- Mme Céline Cloutier-Rioux	46.50\$
- Mme Frédérique Garceau	28.65\$
- Mme Annie-Kim Gravel	55.50\$
- Mme Amélie Harnois	106.50\$
- Mme Geneviève Houle	57.00\$
- M. Jean-François Marcil	208.50\$
- Mme Caroline Mercier	28.70\$
- Mme Florence Toupin	48.30\$
Total	873.67\$

### **RÉSOLUTION No 101-2022**

#### **EMBAUCHE DE MME ANGE CASTILLOUX – AGENTE EN ENVIRONNEMENT, À L'ARROSAGE ET AUX TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche Mme Ange Castilloux à titre d'agente en environnement, à l'arrosage et aux travaux publics. Mme Castilloux

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

entrera en fonction au début mai 2022 jusqu'à la fin août 2022, au taux horaire de 17.00\$/heure.

### **RÉSOLUTION No 102-2022**

#### **ACHAT DE MOBILIER URBAIN**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 12 000.00\$ plus taxes pour l'achat de quatre (4) chaises de type « Adirondack », de quatre (4) chaises longues et d'un (1) banc berçant.

### **RÉSOLUTION No 103-2022**

#### **SOUPER DES AMBASSADEURS 2022 – FONDATION RICHELIEU DE JOLIETTE**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à assister au « Souper des Ambassadeurs 2022 » au club de golf Montcalm à Saint-Liguori, le 26 avril 2022. La contribution de 250\$ sera payée par la Municipalité. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 104-2022**

#### **DEMANDE DE MME DANIELLE LEPAGE – NEUROPATHIE SENSORIELLE**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 400.00\$ pour la neuropathie sensorielle.

### **RÉSOLUTION No 105-2022**

#### **ENTENTE À SIGNER AVEC ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente d'édition gratuite avec Éditions Média Plus communication pour la distribution de calendrier 2023-2024-2025.

### **CORRESPONDANCES**

### **RÉSOLUTION No 106-2022**

#### **ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE – SOUPER AMICAL**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à participer au souper le 29 avril 2022 au Club de golf Montcalm. Le billet de 45\$ sera payé par la Municipalité et les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

**PÉRIODE DE QUESTIONS** (De 20h11 à 20h14)

**RÉSOLUTION No 107-2022**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h15.

---

M. André Champagne  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. générale et greffière-trésorière